

AR Prefecture

017-200041614-20221208-2022D89-DE
Reçu le 09/12/2022

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 89

Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour la modernisation de l'éclairage public des parcs d'activités communautaires

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020 et n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le Conseil communautaire au Président, notamment la formulation des demandes de subventions relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant le projet de modernisation de l'éclairage public des parcs d'activités communautaires, qui consiste à remplacer l'ensemble des ampoules au sodium ou à iodures métalliques par des ampoules à LED,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) par son rôle à la transition écologique et aux économies d'énergie,

Considérant le plan de financement du projet de modernisation de l'éclairage public des parcs d'activités communautaires :

Dépenses éligibles en € HT		Recettes en €	
Modernisation de l'éclairage des parcs d'activités communautaires	12 410,03	DETR (40 %)	4 964,01
		Fonds Vert (20 %)	2 482,01
		Communauté de Communes Aunis Sud (40 %)	4 964,01
Total	12 410,03	Total	12 410,03

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De valider le plan de financement du projet de modernisation de l'éclairage public des parcs d'activités communautaires,

ARTICLE 2 : De déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 auprès des services de la Préfecture de la Charente-Maritime.

AR Prefecture

017-200041614-20221208-2022D89-DE
Reçu le 09/12/2022

ARTICLE 3 : D'inscrire les dépenses et les recettes de la modernisation de l'éclairage public des parcs d'activités communautaires au budget primitif du budget principal 2023.

ARTICLE 4 : De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Directeur du SDEER.

Fait à Surgères,
Le 8 décembre 2022
Le Président,



Jean GORIOUX

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

15 DEC. 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.